

**ARRETE**

**Interdiction totale d'utilisation des terrains de football  
du stade municipal**

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et principalement l'article articles L2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la Commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la préservation des installations sportives municipales,

Considérant que les conditions météorologiques ne permettront pas la pratique des matchs de football sur les terrains municipaux sans que ceux-ci n'en soient dégradés,

**N°03/26**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'utilisation des terrains de football du stade municipal sera interdite du jeudi 08 janvier au dimanche 11 janvier 2026 inclus.

**ARTICLE 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- aux utilisateurs des installations
- à Monsieur le Président de l'association de Football US2O Loire Trézée,

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 08 janvier 2026.

**Le Maire,  
Denis GERVAIS**

